

ANNONCES.

Pris: Six lignes et au-dessous, première insertion, ...

L'AVENIR.

L'AVENIR. Paraît tous les MERCREDIS et SAMEDIS au matin.

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE ET DU COMMERCE.

PUBLIÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE PROPRIÉTAIRES.

" LE TRAVAIL TRIOMPHE DE TOUT "

RÉDIGÉ PAR UN COMITÉ DE COLLABORATEURS.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SEANCE DE VENDREDI 16 MARS.

RAPPORT POUR L'AVENIR.

AFFAIRES DE ROUTINES.

M. l'orateur met devant la chambre, un état des affaires de la banque d'épargne de Québec. Deux pétitions sont présentées et mises sur la table. Pétitions reçues et lues: De Richard McConnell et autres, marchands intéressés et engagés dans le commerce de bois, résidant sur la rivière des Outaouais, demandant qu'il ne soit pas fait de changement dans la loi qui a rapport au mesurage du bois de construction à Québec.

toutes déduites de la description mentionnée dans la résolution précédente, émises ou reçues en paiement comme susdit après le dit premier jour de juillet, 1848, et avant le temps où le dit parlement provincial aura fait quelque disposition à cet égard, seront considérées comme ayant été émises et reçues légalement; Pourvu toujours, que le montant total de ces déduites comme susdit, en circulation en même temps, n'excedera pas la somme de £125,000 et que le montant total de toutes déduites en circulation en même temps n'excedera pas le montant alors autorisé par la loi, et non autrement;

toutes seront rachetées le ou avant le 1er janvier, 1851." Pour:—MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley Christie, Macdonald de Kingston, sir Allan N. MacNab, Meyers, Papineau, Seymour, Sherwood de Toronto, Smith de Frontenac, Stevenson, Thompson.—14. Contre:—MM. Armstrong, procureur-général Baldwin, Beaubien, Bell, solliciteur-général Bontiller, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Davignon, DeWitt, Dickson, solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, John, Johnson, procureur-général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Lemieux, Macdonald de Glengary, Marquis, McConnell, McFarland, Merritt, Mongenais, Morrison, Polette, Price, Richards, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Taché, Viger, Wetenhall, Wilson.—49.

M. Watts propose que les autres ordres du jour soient remis à demain. Pour:—MM. procureur-général Baldwin, Bell, Boulton de Toronto, Cauchon, Cheveau, Cryster, Dickson, solliciteur-général Drummond, Flint, Guillet, Hincks, John, Johnson, LaTerrière, Macdonald de Glengary, sir A. N. MacNab, Marquis, McFarland, Notman, Papineau, Price, Richards, Seymour, Smith de Durham, et Watts.—25. Contre:—MM. Cartier, DeWitt, Dumas, Fortier, Fourquin, Laurin, Lemieux, McConnell, Méthot, Mongenais, Nelson, Polette, Robinson, Sauvageau, Stevenson, Taché, Viger, et Wilson.—18. La Chambre s'ajourne.

même, et seulement en égard à une conviction intime de leur mérite et de leur nécessité; que je propose les résolutions que je tiens à la main. La première de ces résolutions proteste contre l'erreur de chose qui nous régit actuellement, en autant que cet ordre de choses contient non-seulement en lui-même des vices essentiels, de sa nature, mais encore en ce qu'il est vieux dans son origine, ayant été imposé à la partie la plus populeuse du pays, malgré sa résistance unanime exprimée.

urgies depuis, sans parler d'une législation indigeste, injuste, qui coûte des dépenses énormes, par la raison bien simple que cette différence de mœurs, de langage, et de besoins des deux parties de la province dont j'ai déjà parlé, fait qu'on passe son temps seulement sur des mesures locales on à discuter sur des mesures qui ont rapport uniquement à une partie de la province dont on ne connaît rien, dont on ne sait souvent ni la volonté, ni les besoins, voilà assez de maux pour nous justifier, je crois à dire que l'Union, quoique la Bas-Canada y ait obtenu quelque amélioration, ne doit pas encore être par nous acceptée.

Qu'on doive en agiter le rappel est une autre question: qu'on doive demander l'agitation à ce sujet est toute autre chose. Mais si le mal continuait, si le système de gouvernement responsable ne faisait pas le bien qu'on nous en a fait espérer—je crois qu'il fonctionnerait bien et j'en dirai les phases sous lesquelles je crois qu'il a passé, si nous voyions que ce système de gouvernement ne suffit pas pour garantir les droits du peuple de cette province, pour nous assurer à tous également la jouissance entière de ces droits; si nous trouvions que l'on manquait de parole, que nous ne pouvions pas obtenir justice d'aucun parti, ne serait-ce pas le devoir du Bas-Canada, de chaque ami de son pays, non seulement de protester contre l'acte d'Union, mais de demander son rappel? Ça serait le devoir de tout bon canadien, de tout patriote sincère; et je dis que nous ne devons négliger aucune circonstance de protester de nouveau contre l'Union, pour conserver ainsi le droit d'en demander le rappel quand nous le jugerons à propos. Je dis que s'il y a une circonstance opportune pour cela, c'est celle-ci, c'est celle où l'on veut altérer la représentation et toucher à l'acte d'Union. Si nous y portons la main une première fois, il me semble qu'il y a beaucoup de chances que l'on puisse dire que nous l'acceptons volontiers.

J'ai parlé du gouvernement responsable. J'ai dit dans cette Chambre, il n'y a que quelques mois, ce que j'en pensais. Mes opinions n'ont pas changé depuis. Je crois que le gouvernement responsable pour le moment était le seul qui pouvait modifier et rendre supportable le régime de l'Union. Cette forme de gouvernement a déjà passé par différentes phases. Accordé par lord Sydenham, il était alors ce qu'on prétend qu'il est aujourd'hui, une illusion, une moquerie, un piège. Cependant c'est en vain quand on a posé un principe juste, qu'on veut le détruire. Il se fait jour malgré tous les efforts. C'est en vain que ceux qui l'ont proclamé cherchent à en gêner les conséquences; il faut nécessairement qu'il se fasse jour, et quoique accompagné de la corruption, quoique ça ne fut pas la responsabilité du gouvernement au peuple, mais des fonctionnaires publics qu'on considérait comme utile, attaché au sort de l'administration forcée de prendre ainsi non seulement une position neutre comme aujourd'hui, mais obligé de corrompre après avoir été corrompu. Cette époque n'a pas duré; elle est tombée comme tout ce qui est corrompu. A cette époque a succédé une époque où l'on a cherché, au moyen de distinctions subtiles de retrancher de ce principe qu'on voulait corrompre, ce qu'il pouvait avoir de mieux. Cette époque peut s'appeler l'époque Metcalfe. C'est alors que le pays a été inondé, ennuyé des discussions sur les soins à donner au gouvernement responsable, sur l'étendue à donner à la responsabilité ministérielle, sur l'explication du fameux mot anglais *adequate* et qu'on s'est vu un moment de perdre courage, à cause de l'état nébuleux, si je puis ainsi m'exprimer, de la question.

Le bon sens du peuple a triomphé des distinctions subtiles et la vérité s'est fait jour. Cette époque a eu son temps et nous sommes aujourd'hui rentrés dans une troisième phase du gouvernement responsable. Que cette troisième phase puisse se perfectionner au contact de l'opinion publique, par l'effet que l'opinion publique doit avoir sur les chefs du gouvernement, c'est ce que je crois fermement. Que quelques mesures récentes soient de nature à jeter des doutes encore aujourd'hui sur ce gouvernement, comme la nomination des juges à des places irresponsables; cela me paraît contraire à la responsabilité, car l'homme qui peut en se retirant promettre à un autre de le retirer n'est pas dans le gouvernement responsable—c'est une des causes qui ont pu nous ôter notre confiance dans ce gouvernement, mais je ne crois pas que pour cela l'opinion publique ne prévienne pas, que les ministres ne feront pas cesser ce que l'on considère comme une nécessité.

Mais il y avait, il y a encore un fait qui rend illusoire cette doctrine du gouvernement responsable, c'est le fait d'une représentation disproportionnée qui a permis à un ministère faible de se maintenir au pouvoir pendant plusieurs années, malgré l'opinion publique exprimée dans cette Chambre et dans la presse, même celle qui l'avait toujours suivie, lorsque ce gouvernement était gouverné par chacun des membres de son parti individuellement, car on en était toujours à dire, si l'on ne fait pas ceci ou cela je vous abandonnerai à votre sort et avec cette mesure on obtenait tout ce qu'on voulait. C'est alors que les représentants de cette partie du pays ont compris qu'ils devaient renouveler leurs efforts. C'est alors que dans cette Chambre, et je suis un de ceux qui, avec l'hon. membre pour Québec, l'ont fait les premiers; c'est alors que l'on a demandé que la représentation fut augmentée et basée sur la population du pays. Cette question a dû soulever et a soulevée en effet une autre question; c'est celle-ci, comment augmenter cette représentation? La justice: on a parlé de justice absolue; je conçois ce que c'est, mais je ne conçois pas celle qui n'est pas absolue et qui me semble ressembler beaucoup à l'injustice. La justice absolue veut qu'ici comme partout, chaque citoyen ait dans la chose publique sa part égale, sa valeur numérique à part de toute considération de localité, de fortune ou de naissance. La justice absolue le veut; mais on dit; la justice, (je ne sais pas comment l'appeler; c'est l'injustice plutôt que la justice) la justice absolue demande qu'on ne change pas les bases de la représentation. On se fonde dans cet avancée sur une supposition. C'est celle-ci: lors de la passage de l'acte d'Union, le Bas-Canada avait une population supérieure de plus de deux cent mille âmes à celle du Haut-Canada. Le Bas-Canada jusqu'en 49, toujours en protestant, toujours en demandant la réforme de la représentation, a souffert, qu'elle ne fut pas basée sur la population. Le Haut-Canada dit-on, augmente en population dans une proportion plus grande que celle du Bas-Canada. L'on suppose la population du Haut-Canada, de sept cent cinquante mille âmes et que dans un nombre peu considérable d'années, c'est encore de la supposition, cette population sera plus forte que celle du Bas-Canada. Je dis que c'est la seule chose qu'on puisse opposer à la justice absolue du

principe que j'invoque. Je dis que tout cela est fondé sur de frivoles suppositions. Et je le demande, des législateurs doivent-ils agir sur des suppositions, surtout quand ils peuvent avoir les moyens de connaître la vérité?

Je dis que cet argument est non seulement fondé sur des suppositions, mais qu'il renferme tout un système d'injustice envers le Bas-Canada. Cet argument comporte avec lui que l'Union doit toujours être basée sur un principe faux. Le ministère actuel ne doit pas vouloir cependant que, dans cette Union qu'on dit nous avoir sauvés, la représentation ne soit jamais basée sur la population. Ceux qui veulent un jour demander le rappel de l'Union peuvent faire cette supposition. Ce n'est qu'une Union fédérale de deux provinces qui devront se séparer, mais ceux qui disent que l'Union nous a sauvés n'ont pas droit de faire cette argumentation. Et je vais plus loin, je dis que cet argument, outre qu'il est fondé sur une supposition à laquelle je demande que l'on substitue des faits certains, je dis que cet argument est mauvais en lui-même. Je ne suis prêt à en reconnaître ni la possibilité ni la justice.

On nous dit: vous avez souffert une injustice, vous l'avez soufferte dix ans, souffé-la cinquante. C'est une compensation de l'injustice par l'injustice; c'est l'injustice exercée par une portion d'habitants d'un pays sur une génération future d'habitants dans un autre pays. On dit: nous avons supporté cette injustice, nos enfants la souffriront aussi. Mais je voudrais qu'on fusse voir dans l'histoire du monde un seul cas où une génération d'hommes aient jamais consenti à souffrir en conséquence des fautes d'une génération précédente? Ce système ne me paraît pas juste; il ne me paraît pas possible.

L'hon. procureur-général nous a dit que jamais il consentirait à ce que le Haut-Canada eût par la suite une représentation supérieure à celle du Bas-Canada! Il peut le jurer pour lui-même, mais il ne le fera pas pour ses collègues; si ceux-ci le juraient, ils seraient bientôt détrempés par le peuple du Haut-Canada. Est-ce que lorsque vous voyez les constitutions que se sont données les peuples eux-mêmes tombent tous les jours sous l'effet de la volonté publique, est-ce que lorsque vous voyez les peuples briser ainsi leurs entraves et les faits accomplis tomber en poussière devant de nouveaux faits accomplis, est-ce alors que vous pouvez parler ainsi; parler d'imposer des obligations à ceux qui vous suivront dans la vie? Je ne le crois pas. Je ne puis pas le croire, et les partis dans le Haut-Canada, leur histoire politique, leurs divisions à l'heure qu'il est, me confirment que cette déclaration n'a pas été confirmée par le collègue de notre hon. procureur-général. Je ne crois pas que sa déclaration puisse lier les partis par la suite dans l'une ou l'autre province. Lorsque vous voyez les partis changer à chaque élection générale, est-ce avec une telle histoire politique que vous pouvez dire que vous êtes justifiables d'exiger même de la génération actuelle un sacrifice comme celui que vous voulez imposer jusqu'à vos descendants? Encore, je ne le crois pas. Mais, dit-on, la loi nous protège.

Pour moi je réponds, non; il n'y a pas de constitution, qui puisse ainsi forcer les populations à subir une injustice perpétuelle, si évidente. Une pareille constitution tomberait infailliblement en pièces, si la population du Haut-Canada, ayant une proportion plus grande que la notre, n'était pas représentée en conséquence, je dis que, parce que cette population porte en son sein, comme nous avons eu occasion de le voir, un esprit fort, un sentiment puissant de la conservation de ses droits, elle n'endurera jamais une injustice aussi palpable que celle qui veut que la représentation ne soit pas basée sur la population.

Notre constitution veut qu'il y ait au moins le consentement des deux tiers de la Chambre pour opérer un changement dans l'administration. C'est vrai; et cela est bon pour nous; cela nous lie; mais cela ne les liera pas eux pendant vingt quatre heures. Et cette constitution qui l'a faite? cette constitution contre laquelle je veux protester, qui l'a faite? Ceux qui l'ont faite ne pourraient-ils pas nous dire, c'est parce que vous descendiez des Français, parce que vous aviez jugé à propos un beau matin de lever l'étendard de la révolte, que nous avions cru devoir vous attacher pieds et mains liés à une autre population, et pour cela nous ne pouvions pas vous donner une représentation plus forte que la notre. Notre intérêt demandait que tant que nous serions en minorité, l'on conservât ce principe; mais du moment que vous cessez d'être en majorité, ça change la face des choses. Ce principe de représentation était établi non pas pour que nous passions plus tard en souffrir, mais seulement pour le temps qu'il pourrait continuer à nous être utile? Voilà, il me semble, ce que le Bas-Canada devrait comprendre à l'heure qu'il est. Le principe qu'il veut consacrer, aujourd'hui que ça peut être dans ses intérêts, il semblerait d'y accéder quand il ne pourra que lui être préjudiciable. Tous les raisonnements qu'on fait entendre aujourd'hui pour nous refuser la concession de ce principe qui pourrait tant nous aider à améliorer notre condition politique sont fondés sur des hypothèses.

La face même du bill qu'on nous présente est une supposition. Je veux bien croire que le nom qui s'y trouve inscrit est une preuve de la bonne foi de ces calculs; je veux bien croire que ces suppositions ont été bien faites. Mais je dis; évidemment, il y a erreur. Voilà des comtés qui au moment actuel ont à coup sûr une population beaucoup plus forte que celle qu'on leur donne. Je fais allusion entr'autres aux comtés de Rimouski et du Saguenay. Je crois que ces comtés aussi que beaucoup d'autres ont une population bien plus considérable que celle qu'on leur prête. Mais on dira, c'est un déplacement de population. Si ces comtés n'ont pas proportionnellement augmenté leur population autant que d'autres comtés, c'est que ce sont des habitants d'une partie du pays qui sont allés s'établir dans d'autres endroits, c'est très bien. Mais c'est un fait à connaître. Vous devez désirer être certains de bien représenter ces parties du pays, vous devez tâcher de savoir quels sont au juste les chiffres de leur population, vous devez tâcher de connaître la vérité sur des choses aussi importantes, quand on y voit des erreurs aussi grandes que doivent être celles que j'ai fait remarquer dans l'estimation de la population de ces deux comtés. Vous avez calculé sur un accroissement antérieur de la population que vous dites vous mêmes avoir été ralentie par différentes cir-

constances. Vous aviez par exemple le choléra et l'insurrection qui ont dispersé et fait disparaître une grande partie de la population pendant les années qu'ils ont eu lieu. Qui vous a dit que la proportion entre les deux populations du pays ne reprendra pas son cours naturel avant cette époque sur laquelle vous comptez pour faire vos calculs, vos suppositions.

Je le répète, ces suppositions, ces calculs hypothétiques peuvent être bons, mais il nous faut des faits. Je demande donc qu'un recensement soit fait aux frais de la province. Je crois qu'on arrivera ainsi à un chiffre bien plus considérable de la population du Bas-Canada. Je crois que les recensements déjà faits ont été mal faits, très mal faits. Il est difficile dans le Bas-Canada de faire un recensement correct. On craint les taxes; on s'imagine presque toujours que les recensements sont faits dans le but d'en prélever. C'est la raison pour laquelle le chiffre de la population dans tous nos recensements a été trop petit pour le Bas-Canada, tandis qu'il était trop grand pour le Haut-Canada. Tous les recensements pour le Bas-Canada ont été au-dessous du chiffre réel de la population, c'est un fait indubitable. Il nous faut donc aujourd'hui un recensement fait avec plus de soins, que par le passé. On paraît pourtant en vouloir laisser le soin aux municipalités qui, de l'aveu même du procureur général qui présente ce bill, ne fonctionnent pas. Nous n'aurons donc pas de bons recensements. Pourtant cette question est importante sous tous les rapports. Pour faire ce recensement, on pourrait profiter des nouvelles tables statistiques qui ont été faites dans des pays plus avancés que celui-ci. Les tables que nous avons sont mauvaises, nous n'y voyons pas par exemple le nombre de pères de familles. Je dois maintenant ajouter en terminant que les résolutions que je présente ne doivent pas être regardées par ceux qui soutiennent ce bill comme nuisible à leur cause. J'approuve le bill et je ne veux par ces résolutions que protester contre l'Union. Il me semble qu'on ne peut pas trouver mauvais que je prenne cette précaution vis-à-vis du Haut-Canada. Il me semble qu'il n'est pas mauvais qu'on donne de nouveau un Haut-Canada l'occasion de repousser le principe de la représentation basée sur la population. Quand il aura refusé de reconnaître ce principe, nous serons plus fort contre eux. Je n'en dirai pas davantage, me réservant mon droit de répliquer avant que la chambre en vienne à un vote sur cette question.

M. LAURIN.—J'ai déjà eu occasion de donner mon opinion sur la réforme électorale. J'ai été appelé à voter sur cette question et je me suis prononcé pour la réforme électorale basée sur la population. Nous avons eu des assemblées dans différents comtés et tous ont demandé la réforme électorale basée sur la population. Des requêtes ont été présentées à cette Chambre à cet effet. J'ai toujours été opposé à l'Union du Haut et du Bas-Canada. Cette Union nous a été imposée dans un temps de tyrannie, dans un temps où le peuple du Bas-Canada n'était pas représenté, lors de l'existence du conseil spécial, composé d'hommes vendus au pouvoir, vils flatteurs et courtisans serviles d'un pouvoir corrompu, soumis en tout au despote Sydenham. L'Union est un mariage forcé dont les parties n'ont jamais sympathisé et ne sympathiseront jamais. Nous voyons presque à chaque session du parlement se renouveler dans cette Chambre des scènes dégradantes, et des conflits acharnés avoir lieu souvent entre les membres d'un même parti politique, lorsqu'il s'agit de questions intéressant une partie de la province plus que l'autre. C'est une preuve certaine que l'Union ne pourra jamais bien opérer. C'est donc le rappel de l'Union qu'il nous faut. Mon but donc aujourd'hui en votant pour les résolutions de mon hon. ami pour le comté de Québec, est de forcer, je dois l'avouer franchement, le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union. Autrement nous ne l'obtiendrons jamais; tandis que si nous avons une représentation basée sur la population, le Bas-Canada devant avoir un nombre de représentants plus grands que le Haut-Canada, le Haut-Canada sera forcé de demander le rappel de l'Union; c'est le seul moyen de nous débarrasser du Haut-Canada, (sires) de cette sangsue qui suce notre sang, de ce gouffre où vont s'engloutir tous les revenus du Bas-Canada. Pour ces raisons, je voterai pour les résolutions devant la Chambre.

M. PAPINEAU.—Les résolutions qui nous sont soumises sont des vérités évidentes, sont l'écho des sentiments du pays, sont une protestation que l'on veut, qui est inévitable, lorsque pour la première fois, depuis l'acte d'Union, un ministère, sous le nom de libéral, propose au pays de renier toutes les protestations qu'il a fait jusqu'ici contre cet acte injuste, insultant pour le Bas-Canada, et nous invite à nous joindre à lui, à le suivre servilement dans l'approbation de l'Union, dans son principe, dans ses tendances, dans son but.

Le bill qui est introduit ici ce soir, consacre de toutes les dispositions de l'acte d'Union celle qui est la plus injuste, la plus odieuse, la plus contraire aux notions de saine politique, de saine liberté dont devrait se croire protégé tout sujet anglais.

A l'époque où l'Union a été introduite, il y avait deux cent mille âmes de différence entre les chiffres respectifs de la population des deux provinces, et de suite on a établi l'égalité de la représentation, par un acte de violence, impardonnable, sans précédents, entre deux populations si inégales entr'elles. On a livré sans scrupule la majorité, la très grande majorité des habitants de la province, à la minorité; et c'est la clause de l'acte d'Union qui contient cette injustice, ce diné de nos droits, que l'hon. procureur général (M. Lafontaine) vient défendre en cette Chambre, vient sanctionner de sa voix, comme ne comportant pour nous aucun principe d'injustice, parce que l'injustice depuis cette époque a été un peu amoindrie. Mais le mal, quoique plus petit, n'en est pas moins injuste; le principe n'en est pas moins là.

Dire que ce bill est un bill pour augmenter la représentation, c'est le présenter sous un titre faux et menteur. Ce bill est pour arracher aux canadiens un consentement tacite à l'acte d'Union, qui leur a été imposé sans qu'ils aient même été consultés. Il n'a pas pour but de consacrer le principe de l'égalité de la représentation; c'est un principe trop salutaire, trop raisonnable pour que ceux qui le prétendent, croient à ce qu'ils disent. L'hon. représentant d'Oxford nous montre aujourd'hui comment il l'entend, et il n'y a pas à douter qu'il l'entend comme l'entendent ses collègues. Lorsque l'on veut donner à un pays un système représentatif sincère, vrai, il ne peut avoir

d'autre base que celle de la population; ce principe est admis dans tous les États éclairés, dans tous les pays constitutionnels. Il n'y a pas d'autre système de représentation qui puisse avoir aucun élément de durée et d'attachement que celui qui sera proportionné à la population.

A l'époque où l'acte fatal de l'Union nous a été imposé, l'hon. procureur-général lui-même s'est joint aux protestations du pays. En quoi ses dispositions sont-elles donc autres aujourd'hui, pour que l'acte qui a paru intolérable alors, sous le régime militaire, sous le régime des bayonnettes, doive recevoir aujourd'hui une approbation aussi formelle que celle qu'on sollicite de notre part, quand il n'y a plus cette oppression qui nous obligeait à nous taire?

Quelle raison peut-on avoir aujourd'hui pour nous faire sanctionner cet acte, qui a été repoussé par tout le monde, qui a reçu une approbation formelle, universelle, dans la plus grande partie du pays, quoiqu'il n'ait pas été ailleurs repoussé avec la même force, parce qu'on s'était adressé à des hommes qui se sont fait du mutisme la faculté de passer d'une opinion à une autre suivant les circonstances? Pourquoi vouloir nous faire accepter aujourd'hui un acte qui a été déclaré par le clergé catholique du pays en masse, comme contraire à la justice, comme demandant que nos lois, nos institutions, notre religion fussent à la merci d'une autre population? Quelle excuse, enfin, peut-on donner pour présenter à notre approbation un acte qui nous enlevait le droit sacré que nous donnaient les traités, de ne changer nos institutions que lorsque cela nous paraît, nous semblerait imposer par la majorité de nos compatriotes?

L'hon. procureur-général dit: il n'y a qu'une conséquence logique à déduire de ces résolutions; c'est de proposer le rappel de l'Union.

Eh! bien M. l'orateur, n'est-il pas utile, nécessaire de dire que nous n'excusons pas l'Union, quand on nous invite à le faire?

M. CHAUVEAU.—Écoutez, écoutez.

M. PAPINEAU.—En nous demandant à applaudir à une disposition aussi vicieuse que celle de l'acte d'Union qui consacre comme principe de la représentation l'égalité entre deux provinces différentes de population? Oui, M. l'orateur, je suis prêt à voter aujourd'hui, si on le propose, à voter pour le rappel de l'Union. Chaque pas que nous faisons, chaque délibération dans lesquelles nous rentrons, la lenteur, les dépenses, la déféction de notre législation, tout prouve que l'Union ne saurait fonctionner avantageusement. Je n'ai pas encore vu un seul homme l'excuser dans sa durée excepté par deux sentiments bien contraires. L'un dit, l'Angleterre nous l'a imposé, il faut bien faire fonctionner la constitution. Y a-t-il un sentiment plus servile que de dire: nous l'examinerons pas si elle est bonne ou mauvaise, si elle nous a été imposée ou non, l'Angleterre nous l'a donnée, quelqu'injustice qu'elle soit, quoique ça soit contre mes protestations, quoique je m'applaudisse d'avoir dit que le gouvernement responsable était une dérision, une impossibilité dans une colonie, il faut néanmoins nous servir de cet acte, y applaudir, le faire marcher vers son but? Y a-t-il rien de plus dégradant que de dire, quoique cet acte m'ait été imposé bon gré mal gré, contrairement à mes protestations, je l'accepte, parce qu'il vient d'Angleterre; je n'examinerai pas si je puis demander mieux, parce qu'il m'a été envoyé par des gens d'outre-mer.

Mais il y a un autre sentiment qui fait accepter l'Union aux membres du Haut-Canada; c'est de dire, elle nous a donné des avantages; elle nous a soumis les Bas-Canadiens; nous les avons dépouillés du droit de joindre leurs revenus; nous avons fait fonctionner l'Union, de manière qu'elle nous a toujours été profitable, quoiqu'elle puisse leur avoir toujours été injuste, mais puisqu'on nous a livré le Bas-Canada en retour de notre servilité à servir l'Angleterre, nous profiterons de la supériorité qu'on nous a donnée et nous les exploiterons aussi longtemps qu'ils seront exploitables, après quoi nous nous séparerons quand ils pourront nous venir à charge. On ne peut pas expliquer autrement par l'un de ces deux sentiments l'attachement que l'on porte à l'acte d'Union; d'une part, complaisance pour ceux qui donnent les ordres; de l'autre part, désir de domination, de pillage sur une province coubée sous le joug.

Tous les jours le progrès de la législation est retardé. Pourquoi? parce que des discussions étrangères à la législation viennent sur chaque mesure occuper l'attention de quelqu'un des partis dans cette Chambre. Quand les membres du Haut-Canada se reprochent mutuellement les fraudes électorales qui ont souillé leur histoire; quand ils nous ennuient des exemples de servilité et de bassesse dont ils se sont saisis, que nous importent ces discussions? Puis lorsqu'un instant après l'on voit les mêmes membres pour le Haut-Canada, nous demander des lectures sur le droit français (rires) et qu'à cause de doctrines contradictoires, ils restent dans l'incertitude de savoir à quoi ils doivent croire, est-ce que le fonctionnement de l'Union n'offre pas un spectacle parfaitement ridicule?

Dans le moment actuel il ne s'agit que d'une des dispositions de l'acte d'Union; c'est celle qui concerne la représentation. Mais tous les jours cet acte demande des réplacés nouveaux. L'on se vante d'y avoir obtenu des modifications, mais chaque fois que vous en obtenez, vous faites des actes nouveaux de servilisme. Vous vous vantez d'avoir donné la liste civile. Mais l'avez-vous donnée comme des représentants libres, comme des colonistes qui comprennent leurs droits et savent les faire respecter? Vous les avez données ces listes civiles, comme des hommes qui avez les fers aux pieds et aux mains, pour dire, nous donnerons à l'Angleterre tout ce qu'elle demande. En le faisant vous avez renoncé volontairement à un principe d'une justice indubitable; principe qu'avaient invoqués toutes les colonies de l'Amérique du Nord, hors le Haut-Canada, qui seul a sacrifié ses droits au patronage sans l'ordre de l'exécutif. Le Haut-Canada seul avait consenti une liste civile que vous avez eu la faiblesse de consentir à sa suite. Dans les colonies anglaises on s'était conservé le droit de ne donner que des ordres annuels au gouverneur. L'Angleterre n'avait jamais demandé à ces anciennes colonies l'assentiment d'accorder la liste civile pour la durée du règne du souverain régnant; on demandait aux colonies qu'elles fussent seulement les salaires du gouvernement pour le temps qu'il serait à la tête du gouvernement. Ça avait du sens commun cela, mais voter la liste civile pour la durée du règne

du souverain, c'était trop irrationnel pour le proposer ailleurs qu'au Haut-Canada.

Les changements qui ont été obtenus à l'acte d'Union sont des palliatifs sans résultats pour le pays et la discussion de ces petits intérêts renouveler sans cesse, entre les deux sections de la province, les débats les plus amers, causera un mécontentement sans cesse renaissant. Compez court au mal, en demandant le rappel de l'Union?

Les élections dernières, M. l'orateur, ont roulé sur la futile question de savoir qui conserverait ou perdrait les places. Les élections prochaines ne peuvent pas rouler sur un sujet aussi peu important. Elles rouleront sur la question du rappel de l'Union. La question est même déjà soulevée. Les ministres ne peuvent pas se dissimuler que c'est la volonté publique. Ils n'auraient jamais cessé de dire, en se présentant sur la plate-forme électorale; nous voulons le fonctionnement de l'Union; nous la ferons fonctionner dans l'esprit qu'elle a été conçue. Les ministres savent que la question est déjà soulevée et que celle des places est moins que rien aujourd'hui. Il n'y a pas un comté sur dix qui, aux prochaines élections, ne fasse promettre de vive voix ou même par écrit à ses mandataires d'être anti-unionistes. Vous engagez-vous sur l'honneur à remettre votre mandat, si vous ne vous sentez pas la force de demander le rappel de l'Union, telle sera la question qu'on leur fera, telle sera la position des membres de cette Chambre aux élections prochaines. D'ici là il faut qu'ils mentent à leur passé, pour trouver des journalistes qui nous vantent l'Union. L'hon. procureur-général peut bâtir sur l'avenir tel échafaudage qu'il voudra, la question en reviendra toujours là.

Dans toutes ses phases l'Union ne vous a donné et elle ne vous donnera jamais rien que des injustices. Néanmoins c'est avec le poids de ces injustices, contre lesquelles ils ne nous offriront, comme contre-poids, que de chimériques espérances, que les hon. membres viendront nous dire: tout ce qui vous est cher est mieux sauvegardé sous la protection du Haut-Canada que si vous étiez laissés à vous-mêmes. C'est renoncer à ses droits d'homme libres, c'est renoncer à ses droits de représentants du peuple, c'est se mettre en tutelle, c'est reconnaître qu'on a besoin de curateurs, qu'on n'est pas capable de faire fonctionner une législation civile, que de dire: il y aurait quelque difficulté à demander que nous soyons nous-mêmes les gardiens de nos droits, pour ne pas avoir la peine de demander, de s'assembler et de pétitionner; il faut mieux demander que l'Union fonctionne dans l'avenir, comme elle a fonctionné depuis dix ans.

Bill pour l'augmentation de la représentation; c'est un titre faux, un titre qui ne veut que voiler bien légèrement ce qui est la perpétuité de l'Union. Ce bill aussi réveillera assez l'attention publique pour que la discussion se porte dorénavant sur le nouveau terrain que j'indique. Les hon. membres peuvent-ils dire que les districts des Trois-Rivières et de Québec n'ont pas unanimement protesté contre l'acte d'Union; et qu'à Montréal ce n'est que, parce que la question n'a pas été portée sur ce terrain, qu'elle n'a pas été agitée? Ils ne sauraient nier cela.

Néanmoins ils aident de toutes leurs forces, ils aident par des rapports qui sont faux, à faire tirer l'Union à sa fin. Ils connaissent les éléments d'erreur qu'il y a dans leurs calculs, mais enchaînés par les traités antérieurement faits, la majorité du Bas-Canada liée à la majorité du Haut-Canada, pour faire approuver leur mesure et l'Union en même temps, s'appuie de calculs erronés au moyen desquels ils veulent empêcher leurs compatriotes de demander justice aujourd'hui, afin de pouvoir refuser justice plus tard à l'autre partie de la province, qui ne se laissera pas jouer ainsi.

On parle du recensement de 1844 comme fondé. Y a-t-il un seul homme éclairé dans ce pays qui ne sache que ce recensement a été le plus trompeur, le plus faux de tous les recensements qui ont été pris (écoutez, écoutez). Eh! en pouvait-il être autrement? C'est en 1844 que ce recensement est fait, sous l'effet des ordonnances du conseil spécial, lorsque la législature du pays avait été toute bouleversée par cette nouvelle législature étrangère à toutes notions d'équité, et de droit constitutionnel; c'était lorsque les municipalités venaient d'être établies par un homme aussi odieux, aussi méprisable que lord Sydenham et c'est à cette circonstance, qu'ils sont le don d'un ennemi acharné, c'est à cette circonstance qu'on doit attribuer qu'elles n'ont pas fonctionné et qu'elles ne fonctionneront pas, jusqu'à ce que la Chambre ait de nouveau auprès du peuple ce juste degré de confiance qu'elle avait dans des temps passés. Si les lois de municipalité sont données au peuple par une administration indépendante et non enchaînée à suivre la suggestion de quelque proposition que ce soit, dès qu'elle vient du Haut-Canada, la confiance renaîtra et tout ce qui tendra à la décentralisation du pouvoir en faveur des municipalités sera bien vu, parce que le peuple aura confiance dans la source d'où lui viendront ces institutions. Mais aujourd'hui que vous êtes appelés machines à taxer le Bas-Canada au profit du Haut-Canada, ni les municipalités, ni les lois d'écoles qui sont si utiles, qui sont le salut d'un peuple, ne peuvent fonctionner, et c'est par suite de votre alliance contre nature avec le Haut-Canada. Vous n'avez pas le droit, sous le régime actuel, de voir une législation qui mérite la confiance du pays.

C'était lorsque le mal avait été ainsi établi par les ordonnances du conseil spécial, qui nous avait imposé une dette énorme créée par des dépenses faites, non pas dans le Bas-Canada, mais ailleurs; c'était dans ces circonstances que le recensement de 1844 avait lieu; c'était dans des circonstances où les négociations entre les États-Unis et l'Angleterre laissaient croire à l'existence prochaine d'une guerre entre ces deux puissances, que le recensement, sur lequel on base ces calculs, s'est fait, et les canadiens qui de tout temps ont été justement inquiets des opérations du gouvernement avaient en ce moment un redoublement d'inquiétude. Ils ont vu dans le recensement demandé à cette époque, nul autre motif, nulle autre raison que de multiplier les taxes et ils ont dissimulé la valeur de leurs récoltes, de leurs produits de toutes sortes, ainsi que le nombre des membres de leurs familles. Qu'on compare la valeur des produits et l'on verra une différence de trente par cent entre le montant des produits avoués en 1844 et le montant des produits

L'AVENIR.

Laissez la ceux qui croient que le monde va croquer, parce que tout se ramène et s'agit autour d'eux.

MONTREAL, SAMEDI, 24 MARS, 1849.

avoués dans le recensement précédent. Sous l'impression d'événements encore tout récents, lorsqu'on se disait, il faut se battre, et pour qui? Pour l'Angleterre qui vient d'exiler, qui vient de pendre nos compatriotes innocents, pour l'Angleterre. Non, nous ne nous battons pas pour elle; nous ne dirons pas que nos enfants sont assez âgés pour prendre les armes, nous ne dirons pas combien nous en avons. L'indignation était juste et le recensement a été faux au dernier degré.

Qu'on interroge chacun des membres pour le Bas-Canada et il n'y en a pas un qui ne dise qu'en 1844 le recensement pour son comté n'a été défectueux. Je vois ici quelques notes qui m'ont été transmises de la part des messieurs du clergé, qui me disent qu'à St-Jacques par exemple le nombre des communicants était en 1844 de quatre mille. On estime le nombre des communicants généralement aux deux tiers de la population. La population devait donc être de six mille âmes. Le recensement de 1844 la représentait cependant comme de trois mille.

Je citerai encore l'établissement de Hull, dans le comté des Outaouais. La population est presque toute anglaise. Le curé catholique de l'endroit me dit que Hull contenait 400 communicants; la population, d'après le recensement ne lui en donne que 300 en comptant les protestants, etc.

Il en a été de même dans toutes les parties du pays. La progression de la population n'a pas été, ainsi que veulent le donner à croire les hon. membres, ralentie par suite de causes naturelles, mais par un seul trait de plume, par la circonstance bien connue que les Canadiens dans la plus grande partie du pays, ne voulaient pas se défendre contre les Etats-Unis à la suite d'exercès qui justifiaient leurs craintes et leur refus de servir.

Mais il y a une autre source d'erreur flagrante dans les tableaux des naissances et des mortalités qu'on nous présente. Le tableau des mortalités est accru de tous ceux qui sont morts pendant l'émigration; tous ceux qui sont morts en passant, tous ceux qui sont arrivés ici à l'agonie et ont été portés en ligne contre le tableau des naissances. Les mortalités absorbent plus de moitié des naissances. Cela ne s'est vu nulle part. En montrant les naissances telles qu'elles sont constatées, elles auraient été assez faibles pour augmenter la population de cent mille âmes depuis le dernier recensement. En y ajoutant vingt-cinq mille âmes pour la population qui nous est restée, l'augmentation de la population dans le Bas-Canada, depuis 1844 ne peut pas être de moins de cent cinquante mille âmes. Ainsi en s'appuyant même sur les données de ceux qui veulent faire du mal à leur pays, on peut faire voir que l'augmentation de la population dans le Bas-Canada est au moins double du chiffre de soixante et cinq mille âmes qu'ils lui donnent.

Si la mesure qu'on nous propose est désirable, doit être adoptée, pourquoi les hon. membres n'en demandent-ils pas la mise à exécution? On aime mieux se réserver le droit de mentir la nouvelle loi en force que lorsqu'on aura parlé pendant quatre ans l'exercice du pouvoir. Cette loi n'est pour avoir effet que lorsque les hon. membres seront restés pendant quatre années en charge. Pourquoi vouloir ainsi nous priver pendant un long espace de temps de ce que l'on dit nécessaire? Pourquoi ne pas attendre à la prochaine session? (Il doit y en avoir encore deux avant la fin du présent parlement.) Pourquoi ne pas attendre et ne pas faire faire un recensement? Pourquoi ne pas tromper le peuple après les élections, comme on l'a trompé avant les élections. Qui oserait aujourd'hui se présenter devant les électeurs, non pour leur dire: je veux que la représentation soit basée sur la population; mais pour leur dire: je trouve bon et juste qu'avec cent cinquante mille habitants de plus que le Haut-Canada, vous n'avez pas un représentant de plus? Voilà les supercheries d'une administration pratique. Voilà les hommes qui ne craignent pas d'être pesés à leur juste valeur. Ils dissimulent pour pouvoir dire plus tard à leurs électeurs; nous n'avons pas encore fait grand mal, et nous avons droit à la continuation de la confiance que nous vous avons surpris.

Les hon. membres ont surpris la confiance du peuple, parce qu'on s'est présenté devant lui avec le manifeste du comité constitutionnel de Québec et que ce manifeste demandait la réforme électorale basée sur la population, quoiqu'on puisse vouloir y trouver. J'y ai lu cela en toute lettre; je l'ai compris ainsi, et je suis persuadé que la généralité de ceux qui l'ont étudié, l'ont compris ainsi. Peut-être n'a-t-on pas voulu faire de ce principe une condition sine qua non, mais l'ensemble des résolutions n'en comportait pas moins que ce principe était juste, était le seul qui put nous rendre supportable l'acte d'Union.

(A continuer.)

SEANCE de mercredi, le 21 mars.

Une pétition est présentée et mise sur la table.

Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés:—

Bill pour incorporer la compagnie du gaz de Québec.

Bill pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, du lieu où il est présentement tenu, en la paroisse de l'Islet.

Bill pour incorporer la compagnie pour fournir de l'eau à la cité de Kingston.

Pétitions reçues et lues:—

De Charles Robertson et autres, de la paroisse St. Joseph, Pointe-Levi, demandant que la dite paroisse soit érigée en municipalité séparée.

Du révérend C. L. Vinet et autres, de la paroisse St-Constant, district de Montréal, demandant l'adoption de certaines mesures, pour l'encouragement de la tempérance.

Pétitions renvoyées au comité:—

De John Curran et autres.—du conseil municipal du district des Outaouais.—de Henry Groves et autres.—et de John Ferrigo et autres.

M. George Sherwood, du comité des bills permanents, fait rapport sur le bill de la nouvelle compagnie du gaz de la cité de Montréal, — le bill du cimetière de Meint Hermon.— le bill de la compagnie d'assurance mutuelle et générale de la province.— le bill de la compagnie des mines du Sault Ste. Marie.— et le bill de la compagnie de la baie du cuivre de Huron; — et les quatre premiers des dits bills sont renvoyés au comité pour demain.

M. DeWitt présente le quatrième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Sur motion de M. DeWitt, une adresse est votée à son excellence, demandant son warrant en faveur du greffier de cette chambre pour \$3000 courant, pour payer les dépenses contingentes de cette chambre.

Sir Allan N. MacNab présente le second rapport du comité permanent sur les bills des chemins de fer et des lignes de télégraphe; — et ordre est donné de l'imprimer.

M. McFarland obtient la permission de présenter un bill pour incorporer certaines personnes sous le nom et raison de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit.

Sir Allan N. MacNab, du comité permanent sur les chemins de fer et les lignes de télégraphe, rapporte un bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de Montréal et Troy; et le bill est renvoyé au comité pour demain.

Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour diviser le township de Cayuga, dans le district de Niagara en deux townships, sans amendement.

M. Holmes fait rapport sur les diverses pétitions concernant le chemin Papineau — ordre de l'imprimer.

M. Hincks présente, par ordre de son excellence, les comptes publics pour 1848:— ordre de les imprimer.

M. LaFontaine propose, que l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question proposée hier, que le bill pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement, soit lu pour la seconde fois.

M. Sherwood propose, en amendement que l'ordre du jour soit remis jusqu'à ce que l'ordre de cette Chambre du 16 du courant, relative à certaines informations qui ont rapport à l'objet du dit bill soit exécuté par le chef du département du gouvernement à qui il appartient en les mettant devant cette Chambre.

Pour:—MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Chrysler, Gagy, Johnson, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, McConnell, Papineau, Sherwood, de Brockville, et Sherwood de Toronto.—15.

Contre:—MM. Armstrong, procureur-général Baldwin, Beaubien, Bell, Solliciteur-général Blake, Boutillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, solliciteur-général Drummond, Dumas, Fergusson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Jobin, procureur-général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Macdonald de Glangary, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Smith de Durham, Taché, Thompson, Viger, Watts, et Wetenhall.—43.

Ainsi l'amendement est rejeté.

Sir Allan N. MacNab propose alors que la considération ultérieure de la question soit remise au second mardi de la première session du parlement prochain.

Pour:—MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Chrysler, Gagy, Johnson, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, McConnell, Papineau, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, et Wilson.—15.

Contre:—MM. Armstrong, procureur-général Baldwin, Bell, solliciteur-général Blake, Boutillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, solliciteur-général Drummond, Dumas, Egan, Fergusson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Jobin, procureur-général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, Macdonald de Glangary, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Smith de Durham, Taché, Thompson, Viger, Watts et Wetenhall.—44.

Ainsi la motion est rejetée.

L'ordre du jour pour reprendre les dits débats ajournés est alors lu; et la Chambre reprend les dits débats ajournés.

Et la question étant de nouveau proposée, que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois:—

Sir Allan N. MacNab propose en amendement que la seconde lecture du bill soit remise de ce jour à neuf mois, pour avoir l'occasion de faire un recensement exact du peuple du Bas-Canada.

Pour:—MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Chrysler, Gagy, Johnson, Macdonald de Kingston, Sir Allan N. MacNab, McConnell, Papineau, Robinson, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, et Wilson.—16.

Contre:—MM. Armstrong, procureur-général Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boulton, de Norfolk, Boutillier, Buerit, Cameron, de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, solliciteur-général Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, Jobin, LaFontaine, Laurin, Lemieux, Marquis, Macdonald, de Glangary, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Scott, de Bytown, Scott, des Deux Montagnes, Smith de Durham, Smith de Westworth, Taché, Thompson, Viger, Watts, et Wetenhall.—55.

Contre:—MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Chrysler, Gagy, Johnson, Lyon, Macdonald, de Kingston, Sir A. N. MacNab, McConnell, Papineau, Robinson, Seymour, Sherwood, de Brockville, Sherwood, de Toronto, Smith, de Frontenac, Stevenson, et Wilson.—20.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'Hon. M. Baldwin, les ordres du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le droit de commissions du shérif;—et pour la seconde lecture du bill amendement l'acte de la milice,—du bill des cours de division (H. C.)—de la compagnie de la navigation de la Grande-Rivière,—et du bill des sociétés religieuses sont remis à jeudi le 29 du courant.

Les autres ordres du jour sont remis.

Et la Chambre s'ajourne.

Nous annonçons avec joie à tous nos compatriotes que le ministère a échoué sur le fameux bill d'augmentation de la représentation. Comme nous l'espérions de toute notre âme, il s'est trouvé une voix canadienne pour paralyser le bras de l'administration, ce bras parlicide prêt à porter à notre pays un coup mortel. Cinquante-six voix forment les deux tiers des voix de la chambre, nombre exigé par l'acte d'Union pour la passation de la mesure ministérielle. M. Papineau ayant voté contre la mesure, il ne s'est trouvé que 55 voix en faveur du bill qui était à sa seconde lecture, et qui, Dieu merci, n'en aura pas une troisième.

L'administration semble prendre à tâche de justifier toutes les craintes de ceux qui, lorsqu'elle est montée au pouvoir, étaient appelés prophètes de malheur, parce que plus éclairés que les autres, ils osaient douter de l'infaillibilité de l'administration et prévenir leurs concitoyens de ne pas s'endormir mais de veiller toujours. Une voix de plus, et l'Union était sanctionnée par ceux qui ont été chargés de travailler à sa destruction; une voix de plus, et cette atroce injustice que nous a fait l'Angleterre en répartissant inégalement la représentation des deux Canadas, était sanctionnée, livrée par le vote des deux tiers de la chambre; une voix de plus, et les Canadiens-français déjà noyés dans une chambre dont ils ne formaient pas un tiers, n'auraient plus été qu'une ombre dans la représentation; une voix de plus, et nous étions perdus. M. Papineau, par ce vote, a acquis un titre éternel à la reconnaissance du Bas-Canada. Des sifflets dans la Chambre, des cris de fureur hors de la Chambre, ont acclamé cet acte de noble indépendance, de patriotisme inébranlable. Le sifflet est l'arme des théâtres; laissez siffler à la Chambre où nous ne voyons presque plus que des acteurs d'immoralité politique seulement, gare à eux, c'est leur tour aujourd'hui, mais le peuple pourra bien les siffler demain; et demandez aux toriers quelle tempête souffle le peuple quand sa poitrine se gonfle d'indignation. Les libéraux passent par le même chemin que les toriers; comme eux ils trouveront au bout un abîme. Ministres du Bas-Canada, nous sommes du peuple, et comme tels, nous vous dirons la vérité jusqu'au bout, sans déguisement et sans crainte; sans déguisement parce que nous ne vous demandons rien que ce que vous avez promis, le bien du pays; sans crainte parce que votre déchéance suivra bientôt votre apostasie, si vous ne reprenez le droit chemin. Demandez à Londres d'exposer un instant à la face du soleil ces hommes-portefeuilles qui tenaient au pouvoir comme à leur peau et qui en abusant comme vous; vous en verrez de tous les pays et de toutes les langues, de ces roitelets déchu qui avaient escaladé quatre à quatre les marches du pouvoir et qui en sont descendus d'un seul bond. Parmi ces hommes-là, il y en a une foule qui vous valaient, auxquels la nature n'avait pas refusé ses dons et le peuple sa confiance; ils ont trahi celle-ci et abusé de ceux-là, et vous voyez comme les peuples en font justice de notre temps.

Vous avez assumé la responsabilité de marcher à la tête de vos compatriotes pour traverser cette époque difficile inaugurée par l'Union; cette responsabilité est d'une gravité et d'une importance telles que les générations futures de vos compatriotes en demanderont compte à votre mémoire. Nous vivons à une époque de transition pour le pays, de combat, duquel doit naître pour nous la liberté, si nous triomphons, l'esclavage, si nous sommes vaincus.

Ministres du Bas-Canada, quand vous avez accepté l'Union, les cadavres sanglants de vos frères pendaient encore chauds à l'échafaud d'horrible mémoire; morts à nos côtés, ils vous avaient laissé le soin de venger leur mémoire.

Vous l'avez souillée en vous traînant honteusement aux pieds de leurs bourreaux! Vous l'avez renié cette mémoire, vous en avez rongé, il n'y a pas quinze jours, à la face de leurs ennemis, à la face du pays, à la face de l'histoire qui hésitera devant cette indignité. Vous avez brisé, en refusant de voter l'indemnité aux patriotes de 37 et 38, le dernier lien qui vous attachait encore à ce qu'il y a de beau et de glorieux dans notre passé; en votant l'inégalité de la représentation, vous avez tenté de briser avec ce qu'il peut y avoir de beau et de glorieux dans l'avenir d'un peuple luttant pour la conservation de ce que Dieu lui a donné: son existence et sa nationalité. Heureusement, il y a encore dans la représentation un homme qui veut rattacher le passé à l'avenir, qui, grâce à la fermeté de ses principes, n'a pas perdu le fil dans le labyrinthe où vous vous égarez, et qui vous a empêché de consommer notre meurtre social. Nous nous attendions à bon droit à une violente explosion de colère de la part des feuilles ministérielles, mais ce feu de papier n'épouvanta personne; les apologistes outrés d'une administration qui les récompense largement, en seront quittes pour les gros sous du pouvoir et le mépris du peuple, jusqu'à ce qu'ils soient enveloppés dans un commun châtiement.

Maintenant que nous avons évité le guet-apens ministériel, examinons un peu l'abîme que nous venons de friser, comme le marin repassant en plein jour dans les traces de la nuit, examine avec effroi les récifs sur lesquels son vaisseau a failli se briser pour s'en éloigner à l'avenir.

Souvent déjà, nous avons énergiquement condamné le projet du ministère; nous l'avons fêtré des sa naissance, d'abord parce qu'il est mauvais, et en suite parce qu'il est une violation des promesses de tout le parti libéral depuis des années et surtout durant les dernières élections. Que les ministres et leurs adhérents, pour pallier le crime de leur défection, nient le sens du manifeste de la réforme et du progrès; que M. LaFontaine lui-même ose nier solennellement à la face de la chambre et du pays, que ce manifeste demandait la réforme basée sur la population; rien d'étonnant, il faut bien qu'ils s'accrochent à quelque chose; mais cette ridicule

chienne sur les mots ne fera de dupes que ceux qui veulent bien l'être, et il n'en demeurera pas moins constant et prouvé que l'intention du manifeste est la demande d'une représentation basée sur la population. Personne n'en a contesté le sens, jusqu'à ce que quelqu'un eût intérêt à le faire; et les prétendus libéraux tombent aujourd'hui dans la faule tant reprochée par eux à l'un des présidents de l'ex-ministère, de sacrifier le fonds à la forme. C'est là, au reste, une question de fait, et tous les électeurs peuvent se rappeler les promesses de ceux qui, pour obtenir leurs suffrages, se montraient alors si dévoués aux intérêts du peuple, qu'ils trahissent aujourd'hui.

C'est donc la réforme basée sur la population que devait demander le ministère. S'il en était incapable, il devait ou se retirer ou se taire. Il n'est pas tenu à l'impossible, mais il est tenu en droit et en honneur de ne pas faire le contraire de ce qu'il lui a été ordonné et de ce qu'il a promis de faire. Or, le projet mort-né du ministère est en contradiction manifeste avec le mandat librement donné par le peuple et librement accepté par les ministres.

En demandant la représentation basée sur la population, les Canadiens voulaient, ou forcer le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union, s'il ne voulait pas se soumettre à notre supériorité numérique, ou rendre l'Union franche et sincère et égale pour les deux Canadas, jusqu'à ce que, Dieu aidant, les circonstances rompent cette Union monstrueuse.

Quel serait l'effet de la mesure ministérielle? L'Angleterre nous a imposé l'Union; par l'acte d'Union, elle laisse la liberté aux Canadas de changer la représentation du consentement des deux tiers de la législature. La plus grande injustice quant à la représentation, et peut-être la plus grande de cet acte qui est injuste d'un bout à l'autre, c'est l'égalité de représentation, de façon que le Bas-Canada plus peuplé que le Haut n'est pas plus représenté que ce dernier. Eh! bien, le premier usage que nous faisons du droit de changer la représentation, c'est d'augmenter le nombre des représentants, sans changer la base, en respectant comme quelque chose de sacré cette inique inégalité. C'est donc reconnaître que cette base, que l'égalité de représentation pour les deux provinces est juste, puisque l'on ne veut rien faire pour la réformer. Continuons.

Reconnaître que la base de la représentation est bonne, dire qu'il n'y a que quelques détails à réajuster, quelques membres à ajouter en égal nombre pour chaque Province, c'est reconnaître que la représentation elle-même est bonne et juste.

Reconnaître que la représentation est bonne et juste, c'est reconnaître que le peuple de toute la province est bien représenté; que par conséquent il législate librement par ses députés; que par conséquent tout est bien et légitime avec l'Union, puisque la représentation qui la fait fonctionner est l'expression franche, fidèle et vraie du peuple du pays. C'est donc reconnaître et sanctionner l'Union. Eh! bien c'est contre l'Union, imposée au Bas-Canada sans son consentement, monstrueuse dans son principe, monstrueuse dans son application, que les Canadiens protestent depuis huit ans et protesteront tant qu'elle durera, c'est pour combattre cette Union que vous avez été élus; c'est pour combattre cette Union que le peuple a réclamé et que vous avez promis de travailler, à obtenir la réforme électorale basée sur la population.

Dans vos agissements contradictoires aux vœux du pays, à votre mandat; vous trahissez vos compatriotes.

Vous vous êtes obligés à détruire l'Union et vous l'affermissez.

Voilà quel aurait été l'effet de la mesure ministérielle si elle eût été adoptée; le Bas-Canada ne l'approuvera jamais, car ce serait sa mort.

Échange de cette reconnaissance de l'Union, de ce suicide réfléchi et cruel, qu'est-ce que cet acte nous aurait donné?

D'abord, nous avions déjà démontré par des calculs précis et fidèles, par des chiffres qui n'ont pas été mis mais seulement rognés par nos adversaires, que l'origine anglaise entrait dans cette augmentation du nombre des représentants dans une proportion plus forte que l'origine française; nouvelle difficulté.

Outre la reconnaissance de l'Union, cette mesure multiplierait donc encore les difficultés d'en obtenir le rappel, et nous mettrait comme Canadiens-français dans une position plus humiliante encore que par le passé.

Pour balancer tout le mal que nous ferait cet acte, nous aurons l'avantage d'avoir un plus grand nombre de députés, et la Chambre sera moins accessible à la corruption.

Eh! bien, là encore, à notre avis, il n'y a rien de solide et de vrai. Si vous voulez rendre la Chambre indépendante, ne tenez donc pas toujours votre patronage suspendu sur la conscience des membres; ne les arrachez donc pas à leurs foyers de députés pour les asséoir sur le banc des juges; tarissez les sources de la corruption; faites, comme le suggérait si bien M. Papineau, une loi qui empêche un député d'accepter une place lucrative pendant toute la durée de son mandat et une année ou deux après l'expiration de ce mandat. Rendre la Chambre moins corrompue parce qu'il y aura plus de membres? Mais le moyen est tout simple; pour obvier à l'augmentation du nombre des députés, le gouvernement augmentera le patronage, et l'on sait que dans le pays, c'est un cercle éternellement élastique. Plus il y aura de convives, plus le pouvoir agrandira sa table et la chargera de mets.

Ajoutons à cela que les dépenses de la Chambre augmenteraient considérablement, et l'on sait que déjà elles sont énormes.

Maintenant, dans tous les cas, le ministère de- vaient, avant de présenter une mesure quelconque sur la représentation, faire procéder à un recensement dans le Bas-Canada, ce n'était qu'un acte de simple justice et même de simple bon sens. Le ministère n'a pas voulu le faire, et tout le monde sait le sort des résolutions de M. Chauveau dont une demande de recensement. Nous ne parlerons pas des détails de la mesure, défectueux sur plusieurs points.

Sous quelque rapport que l'on envisage cette mesure, elle est donc mauvaise, inique; et c'est un bonheur pour le pays que le vote de M. Papineau dans cette circonstance.

Le grand reproche fait à M. Papineau, c'est d'avoir voté seul avec les toriers; eh! bien nous, le demandons à tout homme sensé, M. Papineau avait-il raison de voter ainsi? Oui; nous venons de le démontrer. Les toriers ont voté dans le même sens, mais pour des raisons bien différentes. Rien de pitoyable comme ce reproche: il s'agit de voir si le vote est juste et bon, peu importe qui vote avec nous. Et s'il fallait en juger par là, combien de fois le ministère, tout le côté ministériel en masse n'a-t-il pas voté avec les toriers? La *Minerve* trouverait-elle logique que l'on en conclût que le ministère est tort? Au reste, tous les jours la ligne de démarcation qui séparerait jadis les toriers d'avec les libéraux s'efface de plus en plus, et il n'y a déjà plus à s'occuper qui est tort ou qui est libéral dans une Chambre sur laquelle plane le voile noir du patronage corrompu et corrupteur. Maintenant que le pays vient d'échapper à ce grand péri, il n'y a pas de temps à perdre et il faut que tous les bons Canadiens, tous ceux qui tiennent à notre existence comme peuple, tous ceux qui ont encore assez

d'élevation et de dignité dans l'âme, assez de sang dans le cœur pour ne pas souffrir la dégradation dans laquelle le ministère veut plonger le pays avec lui; que tous ceux qui tiennent encore à conserver notre existence et notre honneur; que tous ceux qui tiennent aux principes justes et nationaux destinés à vivre, à régénérer les peuples et à les rendre heureux, se rallient, se serrent autour de ces principes pris ne pas les laisser voler impunément par des hommes pris de vertige et qui ne sauraient s'arrêter sur la pente de l'abîme. Il faut que le RAPEL DE L'UNION soit mis à l'ordre du jour, tandis qu'il en est encore temps, qu'il soit la question majeure, vitale, qui plane sur toutes les autres et la domine. Il faut que le RAPEL DE L'UNION soit le mot de ralliement de tous les bons patriotes, de tous ceux qui comprennent l'importance du danger et le pressant besoin d'un remède efficace. Nous avons la confiance que la justice triomphera tôt ou tard, que nos compatriotes en masse se rallieront à ce mot d'ordre, et que de prochaines élections apprendront aux traitres de toutes les couleurs que le peuple canadien ne veut pas mourir honteusement.

— Respect à ses constituants. Le membre pour le comté de Rouville, à la dernière assemblée de ce comté, prie les électeurs de ne rien résoudre quant à la réforme électorale, attendu qu'il est nécessaire de faire un recensement du Bas-Canada avant de proposer aucune réforme représentative. Le comté, sur sa parole donnée, consent à ne pas se prononcer pour le moment.

Un mois après, l'hon. membre vote contre une résolution de M. Chauveau demandant un recensement, et pour le projet du ministère basé non sur un recensement mais sur des calculs hypothétiques... *Quousque tandem...*

— Il y a eu des troubles à Toronto, jeudi soir, au sujet de l'indemnité.

— M. Brooks, M. P. P. pour le comté de Sherbrooke, est décédé subitement dans la nuit de jeudi à vendredi, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— Nous apprenons avec plaisir que le 3e volume de l'Histoire du Canada, par M. F. X. Garneau, de Québec, vient de sortir des presses. Il comprend la première période de la domination anglaise, de 1755 à 1792. Nous espérons que le public saura reconnaître l'importance de ce travail et le mérite de l'auteur.

— Plusieurs articles remis faute de place.

Aux abonnés de l'Avenir.

Tous les abonnés de la campagne, qui nous doivent plus d'un semestre d'abonnement, recevront d'ici au mois de mai prochain, des papiers de couleur, collés sur l'enveloppe de chaque feuille qui leur sera expédiée.

Si au premier mai prochain ils n'ont pas payés leurs arriérés, leurs noms seront rayés de la liste de nos abonnés et le journal ne leur sera plus expédié.

Il nous est pénible d'être forcé d'adopter des mesures aussi rigoureuses, mais la négligence d'un grand nombre de nos abonnés nous y oblige.

Nous l'avons déjà dit, il est impossible de publier un journal à aussi bas prix, sans être payé régulièrement. Si l'on ne paye pas au commencement du semestre, faut-il au moins que l'on paye quand il est échü?

Ceux qui ne voudront pas recevoir le journal sous enveloppe placardée, feront bien de nous faire parvenir le montant de leur abonnement au plus tôt possible, afin que nous leur évitions ce désagrément. Qu'ils envoient par la poste.

Les bureaux de l'Avenir sont maintenant établis dans la maison de S. Valois, enr., 107, rue St. Paul.

Les personnes qui ont des journaux et des livres appartenant à la société de l'Avenir sont priées de les rapporter au plus tôt.

Le directeur-gérant, J. B. E. DORION. Montréal, samedi ce 24 mars 1849.

MARIAGE.

Le 13 du courant, par le très-révérend Bishop de Toronto, le lieutenant-col. Muter, commandant le régiment de carabiniers canadiens de S. M., à Ann-Knowles, fille aînée de feu Angus Cameron, enr. du même régiment, et sœur de l'hon. J. H. Cameron.

En cette ville, No. 42, rue St-Jane, le 14 du courant, John Arnour, enr. à Margaret-Anne, fille de John Fisher, enr.

DÉCÈS.

A S. Pierre de la Rivière du Sud, le 13 du courant, M. Joseph Philippe Des Trois Maisons l'âge de 43 ans.

A Port Byron, N. Y., le 18 dit. J. Bie. L'âge de 24 ans. Ce décès est annoncé par une lettre adressée au maître de poste de cette ville par M. W. D. Osburn, chez qui le défunt est mort. Il a déclaré que son père et sa mère habitaient une terre à deux milles de Montréal, et qu'il a un frère dans la ville il était âgé de 24 ans, et il est parti du Canada l'été dernier. Ses parents pourront avoir d'autres détails, en s'adressant à M. W. D. Osburn, Port Byron, comté de Cayuga, N. Y.

VOLEI VOLEI!

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES Souignés ont bien l'honneur d'annoncer à leurs Pratiques et au public en général, qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de Chapeaux de Soie reçus directement de Paris, dans le mois de Novembre dernier. E. R. FABRE, et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. } 24 mars 1849.

AVIS.

ÉTANT fatigués de la monotonie du nombre TREIZE, nous avons l'honneur de prévenir tous nos adversaires gros et petits que depuis longtemps nous sommes SEIZE! cela variera peut-être un peu le thème ordinaire de leurs déclamations.

Institut-Canadien.

Le gardien de la Chambre de Lecture distribuera les livres de la Bibliothèque aux heures suivantes: LE MATIN, De 8 heures à 10 heures, De Midi à 1 heure. LE SOIR, De 2 heures à 3 heures, " 5 " 6 " " 7 " 8 " Par ordre du Comité de Régie. CHARLES LACROIX, Bibliothécaire. Montréal, 14 mars 1849.

TERREBONNE.

A ceux qui désireraient commencer la Campagne.

FORCÉ de cesser mon commerce, j'offre de VENDRE à des termes faciles, le fonds de mon MAGASIN ET DE MA TANNERIE.

ACHETÉ à 5 ET 10 POUR CENT D'ESCOMPTE; ET A LOUER pour une ou plusieurs années, mon MAGASIN, la VOUTE en dépendant et la TANNERIE.

Je ne crains point d'assurer à celui qui me remplacera un commerce très profitable et avantageux.

Ceux auxquels ces propositions conviendraient feroient bien de m'en informer sans délai.

G. M. PREVOST.

7 mars 1849.

A LOUER.

UNE MAISON en PIERRE à une étage, située dans la rue St-Laurent, faubourg St-Laurent, No. 154.

S'adresser à M. Joseph Barsalou, 135, rue St-Charles-Borromée.

7 mars 1849.

COURS RAISONNÉ

SUR L'ART D'ÉCRIRE CORRECTEMENT LA LANGUE FRANÇAISE.

M. G. H. LASSISSEYRE

A communiqué ses Cours à l'adresse au No. 54, Rue Notre-Dame.

Montréal 10 mars 1849.

DAMIS PAUL, organiste de la cathédrale de Montréal, ayant fixé sa résidence, près le couvent du Bon Pasteur, sur la rue Victoria, offre ses services aux personnes qui désiraient prendre des leçons de musique.

21 février 1849.

Ecole de Médecine de Québec.

Les cours de lectures de cette Ecole s'ouvriront le 15 de L'AMAI prochain, et seront donnés comme suit:

- Art Obstétrique.....Dr. PAINCHAUD. Théorie et pratique de Médecine.....Dr. SEWELL. Théorie et pratique de Chirurgie.....Dr. FREMONT. Jurisprudence Médicale.....Dr. BARDY. Anatomie générale et pratique.....Dr. JACKSON. Médecine Clinique.....Dr. PAINCHAUD. Matière Médicale.....Dr. NAULT. Botanique.....Dr. B. N. AUBIN. Chimie.....Dr. B. N. AUBIN.

Pour les conditions, règlements et statuts de la dite Ecole, ainsi que pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétaire soussigné.

P. M. BARDY, Secrétaire. E. M. Q.

Québec, 14 février 1849.

NOUS Soussignés les MARCHANDS de la RUE ST-PAUL, de la cité de Montréal, après nous être assemblés et entendus ensemble, sommes convenus:

Qu'il est de notre intérêt et celui du public, que l'ancien usage de tenir nos commis sur les portes des magasins, cesse, tant dans l'intérêt de notre commerce que dans le but d'établir plus d'ordre, et voir régner plus de moralité parmi nos commis, comme aussi de leur faire cesser tout doute parmi la classe agricole de ce district.

C'est pourquoi de notre propre désir, après mûre réflexion et sur l'honneur, nous promettons de ne plus permettre à l'avenir à nos commis de se tenir en dehors de nos magasins, d'appeler les gens, ni leur faire aucun signe pour attirer leur attention, comme aussi nous nous engageons de faire tenir nos commis dans nos magasins, l'ordre le plus moral et le langage le plus poli et le plus décent envers les clients, de ne faire quoe ce soit qui puisse tendre à dégrader ou faire cesser l'entente cordiale que nous voulons voir régner parmi nous et nos commis, et nous promettons de faire un sorte que le bon ordre et le langage poli dont se servent les marchands et commis de la rue Notre-Dame de cette ville, régneront aussi et promettons de même de chasser sans délai de notre emploi, tous et tels commis qui contreviendraient aux présents règlements.

Et enfin nous voulons que les présents règlements publiés sur la Minerve, l'Avenir, le Pilot et le Herald, à frais communs, en foi de quoi nous avons signés.

Jérôme Groulx, Jacques Greuter, Antoine Marion, C. Querillon, A. Lesieur, Pierre Hudon, Isidore Leclair, O. Favreau, Marie A. Jordan, Louis Plamondon.

28 février 1849.

NEUVAINES DE ST-FRANÇOIS XAVIER.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a en mains une superbe édition de NEUVAINES DE ST-FRANÇOIS XAVIER.

Cette édition est enrichie de l'image adaptée pour la neuvaine, en l'honneur du St. Apôtre des Indes, qu'il vend au même prix que les autres éditions.

J.-Bte. ROLLAND.

24 février.

Calorifères Smolinski.

M. SMOLINSKI a l'honneur d'annoncer au public de Montréal et des environs, qu'il s'y est établi d'une manière permanente. Toutes les personnes désireuses de chauffer leurs maisons par sa méthode, sont invitées de s'adresser à lui, (laissant leur écrit à la barrière Longue Pointe, ou à A. E. Dubois, écrivain, bureau de la Fabrique.)

30 déc. 1848.

DEBENTURES!!!

LA MAISON PLAMONDON recevra toujours des débentures, à aucun montant en paiement de ses marchandises.

LOUIS PLAMONDON.

22 novembre 1848.

CHAMBRES DE DACUERREOTYPE.

COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST-VINCENT, AU-DESSUS DU MAGASIN DE L. P. BOVIN.

M. BUXTON a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir des chambres, au lieu ci-dessus mentionné, où il se propose d'exercer l'art de prendre des portraits à la Daguerreotype.

Il garantira dans tous ses portraits une ressemblance satisfaisante. Son établissement est ouvert à tous ceux qui désireront le visiter et examiner ses échantillons. Ses prix sont très modérés.

M. Buxton enseigne cet art et fournit des appareils de Daguerreotype complets.

6 décembre, 1848.

SUITE MÉRITANTE D'ECONOMIE.

Le Bureau de cette société a été transporté au comptoir de M. ADOLPHE ROY, rue St-Paul, No. 71.

Les directeurs s'assemblent tous les LUNDIS à 8 heures P. M.

CHS. BOURDON, Secrétaire.

15 janvier 1849.

Eaux Minérales DE PLANTAGENET.

SANS PAREILLES DANS LE PAYS.

Un grand nombre de ces EAUX dans la cité de Montréal, a encouragé le propriétaire à donner ordre aux Agents de réduire le prix, les nombreux certificats donnés à Montréal ayant encouragé les personnes malades à acheter de ces EAUX.

Agents à Montréal, DR. PICAULT, W. LYMAN, Rue St-Paul. HOTEL QUEBEC, SAMUEL PRICE, marché Ste-Anne. Il vient d'arriver des Sources de Plantagenet une provision d'eau fraîche.

30 déc. 1848.

SALSEPAREILLE.

Dr. Townsend.



MERVELLE ET BÉNÉDICTION DE L'ÉPOQUE.

CET extrait est contenu dans des BOUTEILLES D'UNE PINTÉ 1/4 de GALLON—son prix est six fois meilleur marché, sa qualité plus agréable et bien SUPÉRIEURE à aucune autre composition vendue jusqu'ici.

Il guérit sans purger, sans rendre malade ou affaiblir le patient.

La grande supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en chassant la maladie, il donne de la force au corps. On s'en sert avec succès pour guérir radicalement toutes les maladies provenant de l'impureté du sang ou de la mauvaise situation du système.

PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS. Des personnes déshonestes ont fait des contrefaçons et mis la malade dans des bouteilles de la même forme des nôtres. Voyez si chaque bouteille a la signature écrite de S. P. TOWNSEND.

OFFICIER DE LA MARINE DES ÉTATS-UNIS. Le capitaine G. W. McLean, membre de la législature nautique appartenant à la marine des États-Unis, nous envoie le certificat suivant dans lequel il raconte sa propre histoire.

Rochey, 25 janvier, 1847.—Il y a un an je fus attaqué de l'influenza, et tout mon système tomba dans un état de faiblesse alarmant. On me conseilla d'essayer la Salsepareille du Dr. Townsend, et je me sentis soulagé, après en avoir pris deux ou trois bouteilles. J'attribuai tout ce que je me rétablis de jour en jour. Je crois que cela a sauvé ma vie, et je ne voudrais pas, sous aucune prétexte, ne pas toujours avoir quelques bouteilles de ce remède chez moi.

G. W. McLean. GUÉRISON DES ÉCROUELLES. Le certificat suivant prouve que cette Salsepareille a un pouvoir particulier sur les maladies du sang les plus invétérées. Un précédent sans exemple est celui de trois personnes guéries dans la même maison.

TROIS ENFANS. Dr. Townsend: Mon cher Monsieur,—J'ai le plaisir de vous informer que trois de mes enfants ont été guéris des écrouelles en employant votre excellente médecine. Les plaies qu'ils avaient, étaient fort graves; quatre flacons de votre composition ont tout fait disparaître, et je viens vous exprimer ma reconnaissance.

Agrez mes respects, etc.

1er mars 1847. ISAAC W. CRAIN, 106 Wooster-st. AUX MÈRES ET AUX FEMMES MARIÉES.

Cet extrait de Salsepareille a été expressément préparé pour être employé dans les maladies des femmes. Aucune femme qui parvient à cet âge critique n'apprendra tout le bien qu'il lui fera en négligeant d'employer ce remède. Car c'est un préventif contre les horribles maladies auxquelles les femmes sont sujettes à cette époque de leur vie. Ce remède agit sur le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

En vérité ce remède est infiniment précieux pour toutes les maladies délicates auxquelles les femmes sont sujettes. Il renouvelle tout le système, et l'énergie naturelle, en épurant le sang, sans occasionner de dérangement, sans relâcher le système comme le font la plupart des médecines que l'on vend pour les faibles chez les femmes pendant leurs menstruations.

JEUNES FILLES LIÈZ CECL. Vous dont le teint est pâle, dont les yeux sont appesantis, dont la figure est couverte de boutons, dont la peau est rude et tachetée de rousseurs, vous qui vous sentez apesanties, employez une bouteille ou deux de la Salsepareille du Dr. Townsend. Cela nettoiera votre sang, fera disparaître les rousseurs et les boutons, vous rendra l'animation, le feu dans les yeux, et le teint rose et brillant.

Celebre partout le Monde

Dr. Townsend.



ONGUENT D'HOLLOWAY. GUERISON D'ULCÈRES FISTULEUX ET D'UNE PLEUREISIE.

Extrait d'une lettre de M. Robert Calvert, Chimiste, à Stocken, datée du 3 Septembre 1847.

Mon sieur,—M. Thompson, maître de l'école nationale de cette ville, désire que je vous fasse connaître les particularités de son fils, lequel, après avoir été malade pendant trois ans et demi, a reçu le plus grand soulagement par l'usage de vos Pilules et de votre Onguent. Il est d'une constitution scrofuleuse. Par suite d'une pleurésie, son estomac devint chargé d'un amas de matières qui finirent par se frayer un passage à travers les parois de l'estomac et y déterminèrent tous ulcères fistuleux qui dégagèrent beaucoup de pus, il fut induit à faire l'essai de vos Pilules et de votre Onguent; il était alors, selon toute apparence, près de la mort. Son estomac rejetait tout ce qu'on lui faisait prendre. Vos Pilules et votre Onguent ont eu l'effet de guérir complètement la toux et les affections d'estomac. Ses forces et son embonpoint sont rétablis; il a bon appétit et sa digestion se fait bien. Il y a toute probabilité qu'un usage encore un peu continué de vos médecines compléteront sa guérison.

(Signé) ROBERT CALVERT. GUESISON D'UN MAL DE JAMBE, DATANT DE 30 ANS.

Je, George Bourne, boucher, de Stockton-upon-Tees, certifie par la présente que ma femme a eu un mal de jambe pendant 30 ans, causé par la rupture d'une veine. Ses souffrances étaient horribles. Elle avait été sous les soins d'un grand nombre de plus éminents hommes de l'art du voisinage, mais sans résultat. Elle fut par la suite parfaitement guérie en huit semaines par les Pilules et l'Onguent de Holloway.

(Signé) Geo. BOURNE. GUERISON D'ULCÈRES OU L'EXISTAIT UNE CARIE DE L'OS.

Extrait d'une lettre de M. James Wetmore, Hampton, à Messrs. Peters et Tilly.

Messieurs,—Je sens qu'il est de mon devoir envers le Professeur Holloway de vous informer, comme ses Agents pour cette province d'une guérison remarquable opérée sur moi. Il avait été affligé d'ulcères sur les membres et sur le corps, depuis plus de trois ans; il en était même sorti de petits fragments d'os. J'essayai plusieurs des médecines de St-Jean, mais sans aucun avantage. D'après les conseils qu'on me donna, j'essayai des Pilules et de l'Onguent de Holloway, qui opérèrent une guérison complète. Plusieurs mois se sont écoulés depuis et il n'y a pas la moindre apparence que la cure n'ait pas été complète.

(Signé) JAMES WETMORE. GUERISON DES HÉMORRHOÏDES.

Extrait d'une lettre de Joseph Medcalf, Beverly, datée Juin 17, 1847.

Mon sieur,—Pendant quelques années j'ai cruellement souffert des Hémorrhoïdes sanieuses. Par la bénédictioin divine, avec l'usage de vos Pilules et de votre Onguent, j'en ai été complètement guéri. Personne n'avait cependant plus souffert des Hémorrhoïdes que moi.

(Signé) JOSEPH MEDCALF. TÉMOIGNAGE D'UN MÉDECIN, VERSÉ DANS LA GUERISON DES MALADIES DE LA PEAU.

Copie d'une lettre de W. E. Powell, M. D., 16, Blessington Street, Dublin, datée 9 Février, 1847.

Mon sieur,—Ayant depuis plusieurs années donné mon attention aux maladies cutanées, on de la peau, je crois qu'il n'est que juste de vous informer que dans plusieurs cas j'ai recommandé l'usage de vos Pilules et de votre Onguent et que je les ai vu invariablement avoir l'effet le plus parfait d'une guérison complète.

(Signé) W. E. POWELL, M. D. Les Pilules devaient être employées conjointement avec l'onguent dans la plupart des cas ci-dessous:— Mal des Jambes, Lumbago, Hémorrhoïdes, Rhumatisme, Blessures, Mal aux Mammelles, Mal de Gorge, Maladies de la Peau, Joints contractés, Scorbout, Humeurs à la Tête, Tumeurs, Ulcères.

Agents, pour Montréal, Dr. PICAULT, rue Notre Dame, No. 36, au coin de la rue Bonsecours, devant l'Hôtel Donegana, et MM. et SAVAGE, Cie. rue Notre Dame.

N. B.—Des directions, enseignant la manière de s'en servir, sont attachées à chaque pot ou boîte.

Pharmacie du Dr. Picault

En outre de son grand assortiment de MÉDICAMENTS, de PARFUMS, etc., etc., on trouvera à sa Pharmacie les Médicaments les plus renommés annoncés dans les Gazettes. Tels que:— Filules de Breadth Do du Perou Do de Cooper Do Ste. Geneviève Do de Moffatt Baume de Copahu, etc. Do de Harvey Elixir Pulmonaire Do de Morrison Do de longue vie Do de Holloway Do de Parégorique Do de Frank Essences de Citron Do de Smith Do de Oranges Do de Parr Do d'Epinette Do de D'Halsey Essences de Ratafia Do de Do Do de Peppermint Do de Lee etc. Do de Cannelle Baume de Wistar Do de Bergamotte Do de Frank Do de Mosé Do de Livertori Do de Roses, etc. Variété de Pastilles ou Lozanges médicamenteuses à l'usage des enfants, etc., etc.

NOTA.—On garantit véritables (Genuine) tous les remèdes pris dans la Pharmacie. Les personnes qui achètent des médicaments pourront consulter le Médecin gratis. —Visites et consultations en ville. Montréal, 19 mai 1848.

T. CADOTTE, MARCHAND de Cuir, Harnais, Bottes, Sottiers, etc., etc., à l'enseigne de la BOTTE ROUGE.

PLACE JACQUES QUARTIER. 27 Bottes supérieures à l'ordre. 24 mai 1848.

Le Répertoire National, OU RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

On peut s'abonner à cette publication, chez MM. Fabre et Cie, à la chambre de lecture de l'Institut-Canadien, à l'Hôtel du Canada et à l'Hôtel de Québec, au bureau de l'Avenir ou s'adresser, franc de port à M.M. Lovell Gibson.

20 nov., 1848.

Eaux Minérales DE PLANTAGENET.

SANS PAREILLES DANS LE PAYS.

EN établissant des agences à Montréal, pour la vente de ces eaux inappréciables, le propriétaire est convaincu que leurs vertus une fois connues ne pourront manquer de faire reconnaître amplement leur efficacité.

Ce fait posé, il invite l'attention des citoyens de Montréal, et des environs généralement, mais plus particulièrement les Médecins et autres hommes de science, à faire une investigation de leurs qualités, et voir leurs effets, de manière qu'ayant prouvé leur valeur inappréciable par des expériences faites, elles pourront contribuer à soulager l'humanité souffrante, en rendant témoignage à leur mérite.

La supériorité des eaux minérales, sur ce qui est d'imitation, inventée par la main de l'homme, est admise par tous les savans; car, sous ce rapport comme dans bien d'autres cas, les efforts humains tombent bien au-dessous de l'œuvre divine de la nature.

Pour purifier le sang et donner de la vigueur au système des eaux de Plantagenet sont reconnues par ceux qui en ont bu, pour être sans égales, et quoique tout récemment découvertes, et comme dans leur enfance pour parler ainsi, elles ont été employées avec avantage dans des cas d'affections de rhumatisme, et des guérisons d'autres maladies différentes ont été obtenues par leur efficacité.

Enfin, il prie tous ceux qui se trouvent atteints de quelques maladies, de venir et boire de l'eau de Plantagenet, car, en elles y trouveront vite nouvelle.

AGENTS A MONTRÉAL: DR. PICAULT, HOTEL QUEBEC, W. E. BOWMAN, Ecr. Apothicaire, Rue M'Gill, CHARLES LAROCQUE, Propriétaire.

19 août 1840.

Ceci est pour certifier que les EAUX MINÉRALES DE PLANTAGENET ont été en usage dans ma famille et le voisinage, pendant nombre d'années, comme un breuvage guérissant de tous maux. Je les ai trouvées plus fortes et plus bienfaisantes que toutes les autres eaux minérales connues dans l'Ontario, bien que je me sois servi de toutes, je pense.

On a fait usage de ces eaux pour rhumatisme, hydroisie, diabète, dyspepsie et plusieurs autres maladies et on en a vu l'effet le plus salutaire. Je les crois d'une valeur inestimable.

WM. DOLE, J. P. Petite Nation, 23 septembre 1848.

Je suis prêt à déclarer sous serment que j'ai eu une jambe et un pied enflés qui m'ont fait cruellement souffrir pendant plus de trente ans; et qu'après avoir bu pendant trois mois de l'eau minérale de Plantagenet, je suis maintenant parfaitement guéri. C'est pourquoi je recommande à tous ceux affligés de maladie semblable de boire de ces eaux fameuses.

DAME JULIE GELINEAU. Rigaud, 15 sept. 1848.

Je certifie que pendant 3 à 4 ans, j'ai eu une douleur aiguë dans le côté et que j'ai eu vain essayé différents remèdes. Depuis 3 à 4 semaines, je me suis mis à boire l'eau des Sources de Plantagenet et depuis je suis parfaitement guéri.

DANIEL ALLEGAY. Montréal, 15 août 1848.

GUERISON EXTRAORDINAIRE.—Je certifie que mon épouse, depuis trois années, a été bien malade, et d'une maladie bien grave, et elle a fait usage de beaucoup de remèdes qui ne lui ont rien fait, mais depuis qu'elle boit de cette fameuse Eau des Sources Minérales de Plantagenet, elle est parfaitement guérie.

Montréal, 4 sept. 1848. H. LAURIN.

Je dirais sous serment que quand je lesse de boire de l'eau de la source Minérale de Plantagenet à présent sous le contrôle de M. Charles LaRoque, je suis incapable de vaquer à mes affaires et lorsque j'en bois je me porte bien.

Plantagenet 8 août 1848. PAUL SABOURIN.

MONSIEUR, le 25 juillet 1848. C'est avec beaucoup de plaisir que j'attire l'attention publique sur les EAUX MINÉRALES DE PLANTAGENET. Je n'hésite pas à dire qu'elles possèdent toutes les qualités dignes de nos supérieures à toutes les autres eaux de la Province. En ayant fait usage moi-même, il est de mon devoir de rendre mon faible témoignage en leur faveur et de le joindre à ceux qui ont déjà été donnés. Le goût de ces eaux est agréable et leur effet est salutaire.

L. H. MASSON, Médecin. NORTH LANCASTER, le 25 juillet 1848.

Je Soussigné, certifie que plusieurs personnes, à ma connaissance, ayant fait usage de l'eau de la source minérale de Plantagenet, s'en sont bien trouvées et surtout ont éprouvé de grands soulagements dans les cas de thumatisme.

Doct. M. P. L. LEDUC. Je certifie que ma femme, trois de mes enfants et moi, tous bien malades du typhus, les Docteurs nous avaient condamnés. Nous avons envoyé chercher de l'eau de la source minérale de Plantagenet, et nous